

l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill C-12, portant création du Centre de recherches pour le développement international.

—Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill que la Chambre a approuvé le 20 février mais qui a, depuis, été amendé à l'autre endroit sous deux rapports, comme on peut le voir dans les *Procès-verbaux* du 24 mars. D'abord, je voudrais parler de l'amendement à l'article 19. En approuvant ce changement, les honorables sénateurs voulaient, je crois, éliminer l'expression «organisation de charité» dans la mesure législative que la Chambre avait approuvée. L'expression figurait dans le bill simplement pour indiquer le statut juridique du Centre aux fins de l'impôt, tant en matière de revenus que de biens immobiliers, et non pour impliquer en aucune façon que son activité vis-à-vis des pays en voie de développement correspondra à une œuvre de charité. L'article ainsi modifié, rend cette référence juridique tout à fait explicite en citant les lois respectives dont il s'inspire. La situation fiscale du Centre est ainsi définie et garantie sans qu'interviennent les implications inutiles du mot «charité».

En proposant que la Chambre adopte cet amendement, je voudrais féliciter nos collègues de l'autre endroit de la vivacité d'esprit et de la sensibilité dont ils ont fait preuve en discernant cette allusion inopportune dans le texte original. La Chambre conviendra certainement que si le développement international doit être un équivalent de la charité, il échouera sans aucun doute, car on conçoit souvent la charité comme une activité verticale, le donateur occupant la position supérieure et le bénéficiaire la position inférieure. Au contraire, le développement doit être considéré comme une activité latérale dans l'intérêt et pour le bien de toutes les parties en cause. L'échange d'idées et de données rendu possible par la recherche se prête particulièrement bien à cette activité connexe au développement international. Je sais gré aux sénateurs d'avoir noté cette distinction importante et je n'hésite pas à dire que nous devrions accepter cet amendement.

Je passe maintenant au paragraphe (3) de l'article 10, présenté d'abord au comité par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et amendé depuis. On propose maintenant que deux des gouverneurs du Centre qui sont citoyens canadiens puissent être membres du Sénat ou de la Chambre des communes. Si je comprends bien, cette proposition permet d'envisager toutes sortes de combinaisons. Il pourrait y avoir un représentant de la Chambre des communes ou du Sénat, ou deux du même endroit ou, plus vraisemblablement, un

représentant de chacune des deux Chambres. Bien que la représentation parlementaire possible au sein du Centre de recherches pour le développement international soit doublée, je m'empresse de signaler que le terme essentiel de l'amendement est «peuvent» et non pas «devront». La proposition demeure donc facultative. Le comité sénatorial des affaires étrangères le reconnaît dans son rapport que je cite:

Aux termes de l'amendement, le gouverneur en conseil n'est pas tenu de nommer un membre du Parlement... La disposition est facultative.

Néanmoins, les questions que j'ai soulevées à la Chambre, lors du débat à l'étape de la troisième lecture, ont encore plus d'importance pour nous. Même si je ne veux pas répéter mes commentaires, je crois que les questions et les réserves que j'ai formulées sont encore plus convaincantes compte tenu de l'amendement à l'étude.

Nous ne voulons certes pas que le Centre canadien de recherches pour le développement international soit considéré comme un organisme exigeant la surveillance particulière des pouvoirs législatifs. Au contraire, à cause de sa vocation internationale et du besoin d'établir clairement son intégrité et son objectivité comme organisme de recherche, il faut avant tout que son autonomie soit assurée. Le respect dont il doit jouir dans les grandes capitales serait gravement compromis si deux membres de nos corps législatifs y étaient nommés et considérés comme y exerçant une forme spéciale de surveillance qui n'existe pas dans les autres institutions gouvernementales canadiennes. Leur rôle doit donc être clairement défini avant que le gouvernement ne songe à faire ces nominations.

Par conséquent, la composition du Conseil des gouverneurs du Centre a beaucoup et longtemps préoccupé la Chambre des communes et le Sénat. Je ne puis qu'en conclure que les Canadiens ont une conscience de plus en plus précise de l'importance vitale du développement international. Au moment où les sommes affectées à l'aide extérieure sont en régression dans bon nombre des grands pays donateurs, il est particulièrement réconfortant de voir les chefs canadiens de tous les partis et des deux Chambres exprimer, avec un tel sens des responsabilités, tant d'égards et une volonté qui ne se dément pas, des préoccupations internationales du peuple canadien.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, je pense, comme le ministre, que le Sénat a accompli une œuvre utile en veillant à ce qu'il n'y ait aucune intention de charité attachée à cette